

Déclaration de l'AISP sur les libertés universitaires et scientifiques

L'énoncé de mission de l'AISP indique que le mandat de celle-ci consiste à « [...] soutenir les libertés universitaires nécessaires à l'épanouissement des sciences sociales. » La présente déclaration de l'AISP sur les libertés universitaires et scientifiques réitère l'engagement du conseil de l'AISP à sauvegarder les principes inhérents à ces libertés. Le conseil de l'AISP est l'Assemblée générale de l'Association internationale de science politique.

L'AISP a été fondée sous l'égide de l'UNESCO et elle souscrit à la [Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur](http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001102/110220f.pdf#page=31) que cette dernière a adoptée en 1997 (version française : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001102/110220f.pdf#page=31>). Cette recommandation vise les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche qui ne sont pas liés directement à ceux-ci. Tous les États membres des Nations Unies souscrivent sans réserve à l'ensemble de ces dispositions qui définissent les libertés universitaires et scientifiques et qui visent à les protéger. Ces dispositions expriment un consensus international sur l'importance et le sens des libertés universitaires et scientifiques.

L'AISP considère que ces dispositions constituent un minimum requis afin de s'assurer que les politologues disposent de toute la liberté nécessaire pour travailler efficacement, faire leurs recherches, enseigner, et partager leurs idées ainsi que leurs résultats auprès de leurs pairs et du public, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Soulignons en outre que de nombreuses nations et associations professionnelles ont recours à des énoncés de principes, mesures de protection et normes similaires, souvent plus détaillés, que l'AISP respecte.

L'AISP estime que les libertés universitaires et scientifiques se fondent sur le libre-échange des idées qui est d'une importance vitale pour les activités et les débats scientifiques. Les arrestations arbitraires ou politiques, tout comme le harcèlement personnel ou en milieu de travail, constituent des violations flagrantes des droits de la personne élémentaires et représentent un danger manifeste et immédiat pour les libertés universitaires et scientifiques.

Ces libertés peuvent en outre être sérieusement enfreintes par l'adoption de mesures indirectes touchant notamment les critères pour l'obtention d'une permanence, les politiques en matière de promotion et de titularisation et les systèmes de gestion de la recherche et du rendement, ou par des modifications apportées au financement destiné à la recherche et aux ressources prévues à cet effet ainsi qu'aux programmes d'enseignement. Nous exhortons tous les membres à ne pas adopter des politiques et à ne pas prendre part à des activités qui entrent

en conflit, ne serait-ce qu'indirectement, avec les « Recommandations » de l'UNESCO mentionnées plus haut.

Les politologues seront assurément informés des menaces et des restrictions dont les libertés universitaires et scientifiques feront l'objet et trouveront utile que l'AISP adhère expressément à ces « Recommandations » de l'UNESCO lorsqu'ils devront faire valoir les droits, les devoirs et les obligations associés à notre profession aux plans local, national et international. Les membres de l'AISP peuvent, à quelque moment que ce soit, communiquer avec les membres du Secrétariat et du Comité exécutif pour obtenir d'autres conseils et du soutien.